

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DU DROIT DANS LES DOMAINES DE LA
JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES - (N° 1808)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Fritch, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Zumkeller, M. Bussereau, M. Gibbes, M. de Courson,
M. Folliot, M. Gomes, M. Jégo, M. Piron, M. Reynier et M. Sauvadet

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 2° À l'article 986, les mots : « métropolitain ou d'un département d'outre-mer » sont remplacés par le mot : « français ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'article 986 du code civil issue de la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 qui définit une aire géographique d'application (territoire métropolitain ou département d'outre-mer) a fait naître une incertitude sur son applicabilité en Polynésie française, nonobstant l'article 40 II de ladite loi du 23 juin 2006.

Le présent amendement a pour objet de lever cette incertitude.